

CANTINE - GARDERIE

RÈGLEMENT

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 11/07/2017.



RENTREE SCOLAIRE 2017-2018

CANTINE SCOLAIRE

- Article 1 : Fonctionnement
- Article 2 : Modalités d'inscriptions
- Article 3 : Absences et cas particuliers
- Article 4 : Comportement des enfants et sanctions
- Article 5 : Participation financière des familles et modalités de paiement
- Article 6 : Autorisations

Page 2

GARDERIE PERISCOLAIRE

Page 4

- Article 1 : Fonctionnement
- Article 2 : Modalités d'inscriptions
- Article 3 : Absences et cas particuliers
- Article 4 : Comportement des enfants et sanctions
- Article 5 : Participation financière des familles et modalités de paiement
- Article 6 : Autorisations

Votre enfant peut être amené à utiliser occasionnellement la cantine ou la garderie, aussi nous vous demandons de bien nous retourner **impérativement l'accusé de réception de ce règlement après l'avoir accepté, en MAIRIE pour le mardi 1^{er} août 2017.**

ATTENTION : les dettes de l'année précédente doivent être régularisées avant toute nouvelle inscription à la cantine ou à la garderie.

Pour pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire de la garderie, les familles doivent être titulaires d'une police d'assurance « dommages et responsabilité civile ».

Les enfants non présents sur le temps scolaire ne peuvent pas bénéficier des services de la cantine et de la garderie.

CANTINE

Article 1 : Fonctionnement

Il y a deux services à la cantine : les enfants de maternelle mangent à 11h45 et les enfants de primaire à 12h15. Ce fonctionnement permet l'accueil des enfants dans de meilleures conditions. Merci de veiller à ce que vos enfants portent des vêtements adaptés aux conditions météorologiques pour les récréations.

Horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 11h30 à 13 h20.

Les repas sont fournis par la société GUILLAUD. Le traiteur prépare un menu avec cinq composantes (entrée, plat de viande ou de poisson, légumes ou féculents, produit laitier et dessert) avec quelques repas à thème et animation. Un seul menu est proposé aux enfants, exemple : pas de menu sans poisson, sans porc, végétarien, ...

Article 2 : Modalités d'inscriptions

L'accueil à la cantine s'adresse aux enfants de primaire et maternelle (scolarisés en journée complète). Il est demandé aux familles de prévoir des vêtements de rechange pour les enfants de maternelle.

Les inscriptions pour les repas se font par internet sur le portail :

<http://www.portededromardeche.fr/e-services/>

Les familles n'ayant pas leur code d'accès sont invitées à venir le récupérer en Mairie.

Les réservations des repas sont à faire chaque vendredi avant 8h30, pour la semaine à venir. Pour les familles ne disposant pas de connexion internet, possibilité d'inscriptions en Mairie (dans les mêmes délais).

ATTENTION : Aucune inscription ne pourra être prise en cours de semaine.

Article 3 : Absences et cas particuliers

Les annulations pour cause de maladie, évènements familiaux doivent obligatoirement être signalées à la Mairie, la veille avant 8h30. Exception pour le jeudi où l'annulation doit être faite le mardi avant 16h (la mairie étant fermée le mercredi). Passé ce délai, le prix du repas reste dû.

A NOTER : en cas d'absence, les repas ne peuvent pas être récupérés par les parents.

Prise de médicaments :

Pour des raisons de sécurité pour les enfants et de responsabilité du personnel, aucun médicament ne sera administré (même avec ordonnance) pendant le temps de cantine. De même, aucun parent ne sera autorisé à venir administrer des médicaments à son enfant. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

Il est impératif de signaler les maladies particulières ou contagieuses.

Si votre enfant bénéficie d'un P.A.I. merci de bien vouloir nous le signaler afin que nous puissions nous rapprocher de l'équipe enseignante.

Article 4 : Comportement des enfants et sanctions

Le personnel d'encadrement est responsable des enfants de la sortie de la classe à la reprise des cours toutefois, bien que les enfants soient sous la responsabilité du personnel d'encadrement, les parents restent responsables de leur tenue et de leur conduite pendant le temps de cantine. Les enfants, confiés au personnel, doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe.

Un code de conduite est mis en place et expliqué aux enfants en début d'année. Ils sont sanctionnés d'un point orange ou d'un point rouge chaque fois qu'ils transgressent un aspect du règlement. Vous en serez désormais informés par écrit sur le carnet de liaison de l'école par le biais d'un billet de couleur orange.

Au bout de 3 points orange, l'enfant se verra obligatoirement attribuer un point rouge. Si un enfant cumule deux points rouges, la famille est convoquée par le maire et **l'enfant pourra être exclu de la cantine pendant deux jours**. En cas de récidive, cette exclusion pourra être définitive.

SANCTIONS

Non-respect des consignes orales ou écrites : <ul style="list-style-type: none">✓ Entrer et sortir dans le calme✓ Rester sur le tapis d'accès au réfectoire✓ Se laver les mains avant de passer à table✓ Manger avec les doigts✓ Crier ou chahuter Non-respect de la nourriture : <ul style="list-style-type: none">✓ Jouer avec la nourriture	1 point orange
Non-respect du matériel <ul style="list-style-type: none">✓ Dégrader les objets mis à disposition✓ Casser la vaisselle de façon intentionnelle Non-respect de ses camarades et du personnel <ul style="list-style-type: none">✓ Impolitesse✓ Langage grossier✓ Gestes déplacés ou agressifs✓ Insultes✓ Bagarres	1 point rouge

Article 5 : Participation financière des familles et modalités de paiement

Les tarifs : Le prix du repas est de **3,60 euros**. Il est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Règlement des repas :

Vous recevrez de la trésorerie chaque mois, l'avis à payer.

Vous aurez quinze jours pour effectuer ce règlement :

- Soit par internet
- Soit par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC à envoyer à :

Trésorerie, 1 Place du Champ de Mars 26240 ST VALLIER - Tél. 04.75.23.11.75

- Soit en espèces en vous présentant à la Trésorerie de St Vallier :

Ouverte le matin du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h – Fermée l'après-midi

Les réclamations :

Toutes réclamations concernant la facturation devront être effectuées en mairie dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

RAPPEL: les dettes de cantine de l'année précédente doivent être régularisées avant toute nouvelle inscription.

Article 6 : Autorisations

Les parents autorisent la prise de photos collectives dans le cadre d'activités prévues sur le temps de cantine. Le nom des personnes autorisées à récupérer les enfants doit être noté sur l'accusé de réception du règlement à rendre en mairie **pour le mardi 1^{er} août 2017**.

GARDERIE

Article 1 : Fonctionnement

Pour cette année scolaire 2017-2018, la garderie périscolaire aura lieu dans la salle située au dessus de la bibliothèque. En raison du plan vigipirate, l'accès à la garderie se fait par l'escalier en colimaçon coté place. La garderie peut aussi avoir lieu dans la cour de l'école élémentaire lorsque les conditions météorologiques le permettent. **Les enfants doivent apporter leur goûter.** Les parents doivent veiller à ce que les enfants aient des vêtements adaptés à la saison.

Horaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h à 8h20 et de 16h30 à 18h.

Article 2 : Modalités d'inscriptions

Comme pour la cantine, les inscriptions à la garderie se font désormais par internet sur le portail <http://www.portededromardeche.fr/e-services/>

Les familles n'ayant pas leur code d'accès sont invitées à venir le récupérer en Mairie.

Les inscriptions sont à faire chaque vendredi avant 8h30, pour la semaine à venir. Pour les familles ne disposant pas de connexion internet, possibilité d'inscriptions en Mairie (dans les mêmes délais).

La garderie ne fait pas d'étude surveillée, les enfants pourront faire leurs devoirs mais aucune vérification ne sera effectuée.

Le médecin de PMI estime qu'une journée complète, de 7h à 18h, est beaucoup trop longue pour un enfant de **moins de 6 ans.**

Article 3 : Absences

Les absences pour cause de maladie ou évènements familiaux doivent obligatoirement être signalées au plus tôt en Mairie, par téléphone.

Article 4 : Comportement des enfants et sanctions

Le personnel d'encadrement est responsable des enfants de la sortie de la classe à la reprise des cours toutefois, bien que les enfants soient sous la responsabilité du personnel d'encadrement, les parents restent responsables de leur tenue et de leur conduite pendant le temps de garderie. Les enfants, confiés au personnel, doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe.

Un code de conduite est mis en place et expliqué aux enfants en début d'année. Ils sont sanctionnés d'un point orange ou d'un point rouge chaque fois qu'ils transgressent un aspect du règlement. Vous en serez désormais informés par écrit sur le carnet de liaison de l'école par le biais d'un billet de couleur orange.

Au bout de 3 points orange, l'enfant se verra obligatoirement attribuer un point rouge. Si un enfant cumule deux points rouges, la famille est convoquée par le maire et **l'enfant pourra être exclu de la garderie pendant deux jours.** En cas de récidive, cette exclusion pourra être définitive.

SANCTIONS

Non-respect des consignes orales ou écrites : ✓ Entrer et sortir dans le calme ✓ Crier ou chahuter	1 point orange
Non-respect du matériel ✓ Dégrader les objets mis à disposition Non-respect de ses camarades et du personnel ✓ Impolitesse ✓ Langage grossier ✓ Gestes déplacés ou agressifs ✓ Insultes ✓ Bagarres	1 point rouge

Article 5 : Participation financière des familles et modalités de paiement

Les tarifs :

Le prix de la garderie est un forfait journalier de **2,50 euros**.

Paiement :

Vous recevrez de la trésorerie chaque mois, l'avis à payer.

Vous aurez quinze jours pour effectuer ce règlement :

- Soit par internet
- Soit par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC à envoyer à :

Trésorerie, 1 Place du Champ de Mars 26240 ST VALLIER - Tél. 04.75.23.11.75

- Soit en espèces en vous présentant à la Trésorerie de St Vallier :

Ouverte le matin du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h – Fermée l'après-midi

Les réclamations :

Toutes réclamations concernant la facturation devront être effectuées en mairie dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

RAPPEL: les dettes de garderie de l'année précédente doivent être régularisées avant toute nouvelle inscription.

Article 6 : Autorisations

Les parents autorisent la prise de photos collectives dans le cadre d'activités prévues sur le temps de garderie.

Le nom des personnes autorisées à récupérer les enfants doit être noté sur l'accusé de réception du règlement à rendre en mairie **pour le mardi 1^{er} août 2017.**

